

Les masques Ikwara et Ngil : symboles de la justice traditionnelle négro-africaine

Ndinga Nziengui Alphonse
Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH/CENAREST-GABON)

Résumé : La société négro-africaine est régie par une législation dont les fondements sont extirpés des traditions ancestrales. En l'absence d'une juridiction écrite, la loi demeure toujours en vigueur, la société traditionnelle est organisée de telle sorte que l'exécutif soit appliqué par des instances symboliques, à l'image des masques tels que l'Ikwara et le Ngil, des peuples Punu et Fang du Gabon, par exemple. La notion de Justice suscite le respect des valeurs traditionnelles ancestrales, ces deux masques ont pour rôle de le rappeler sans cesse aux membres de la communauté. Non pas seulement ils contribuent à l'équilibre de la société, mais ils incarnent toutes sortes de pouvoir : le législatif, le judiciaire et l'exécutif.

Mots-clés : Ikwara, Ngil, Masque, Justice, Afrique, Pouvoir.

Introduction

La société traditionnelle négro-africaine fonctionne sur la base des instances ancestrales, toute forme d'organisation sociale, politique, économique et religieuse en dépend. Aucun règlement n'est écrit, toute législation est pratiquée de façon archaïque, mais très efficace, au sein de la communauté, où des structures de gestion sont mises en place, à l'instar de la chefferie avec un responsable représentatif, des chefs de tribus et de clans, des chefs spirituels, etc. Les notions de justice, d'équité, d'impartialité, etc., sont appliquées de façon rigoureuse, au point où, dans la société traditionnelle, tout le monde se sent impliqué et contribue de quelque manière que ce soit au respect des règles de vie commune, afin de garantir l'équilibre sociale et la sécurité de tous. Un chef de village, par exemple, n'est nullement le potentiel représentant d'une famille, d'une tribu ou d'un clan à proprement parler ; il ne se distingue de ses sujets que

par son titre de chef, étant donné qu'il demeure au service du village tout entier, c'est-à-dire de tous les habitants, quelle que soit l'appartenance ethnique ou tribale.

En effet, la notion fondamentale de "respect" à laquelle les africains font sans cesse référence, va constituer un élément essentiel dans l'appréciation des concepts de justice, d'égalité et d'équité, vu la sollicitation de l'adhésion de tous les sujets de la société à la construction de la vie communautaire. On parlera ainsi du respect des traditions, de l'ordre gérontocratique, du droit d'aînesse, d'autrui, etc. Extirpée de cet ensemble des valeurs, la tradition semble, à juste titre, paraître comme étant le socle de tout bien-être social, puisque tout bonheur est synonyme de l'observation des mesures et des impératifs hérités des ancêtres et pérennisés au moyen de l'usage des traditions anciennes.

Or, compte tenu des faiblesses des uns et des autres, il n'est aucunement exclu qu'un individu transgresse ou viole les mesures communautairement admises et héritées des traditions en vigueur, or c'est précisément dans ce cas que la loi exécutive en appelle à l'action coercitive des masques Ikwara et le Ngil. Etant les symboles communautaires de la justice et de la coercition, ces deux masques sont sollicités, à travers le cérémoniel approprié aux sociétés secrètes auxquelles ils appartiennent, pour rendre justice. Ils ne se contentent pas uniquement de sanctionner les coupables en cas de délit, ils ont le don de voyance, donc ils recherchent les fautifs, les dénoncent et les condamnent publiquement à des peines passibles de mort dans la quasi-majorité des cas.

Etant donné que nul, dans le village, ne peut oser remettre en question le jugement rendu par l'Ikwara ou le Ngil, c'est sans aucun doute qu'il y a une réelle expression de justice. Cependant, quels sont les fondements d'une telle justice ? L'idée de justice n'est pas plutôt la conséquence d'une influence mystique, une sorte d'aveuglement dont le but est de magnifier l'action du masque justicier, et de surcroît de favoriser l'idée d'une justice toujours gagnante et parfois dépourvue de preuves scientifiques ?

Avec du recul, il semble difficile de parler de légitimité sans preuve réelle, surtout si la question est abordée sous l'angle de la rationalité au sens occidental du terme. Cependant, la pensée négro-africaine, conformément à une vision typiquement locale et traditionnelle, légitime toute action issue des masques Ikwara et le Ngil, tant que la quête de justice et le respect du droit des traditions demeurent les principales motivations des actes posés.

1. L'Idée de justice et l'expérience artistique

1.1. La notion d'autorité juridique

Le quotidien de l'Africain dans la communauté est ponctué de nombre d'événements auxquels les uns et les autres s'identifient, dans la mesure où ils s'y reconnaissent comme causes actives de ce qui leur arrive, au point d'agrémenter l'ambiance d'une vie d'ensemble. Si l'idée de justice fait penser prioritairement à un acte politique, il va sans dire que le but escompté demeure essentiellement l'équilibre social, surtout s'il faut partir du fait que de son étymologie polis, le terme de politique fait intervenir la vie sociale. Par ailleurs l'organisation politique reposant, de toute évidence, sur des normes traditionnelles et ancestrales, influence fortement la vie de toute la communauté, compte tenu du fait qu'il est avant tout question d'une implication collective. Et si d'une certaine façon il y a une sorte de confusion et d'amalgame dans les rôles et les fonctions sociopolitiques des uns et des autres, cela n'exclut nullement toute idée d'organisation et surtout le sérieux dont font preuve les africains dans leur manière de rendre justice ou de régler juridiquement les problèmes de la société.

En effet, dans chaque communauté villageoise négro-africaine, il existe des structures organisationnelles et d'infrastructures dont la fonctionnalité consiste à traiter avec impartialité et parcimonie les questions dont la gravité peut à la longue paraître préjudiciable à l'équilibre de toute une société. Faisant office de tribunal ou de temple pour des cérémonies religieuses, voire de lieu de détente et de fêtes, une grande case commune est construite au cœur du village pour abriter toutes ces différentes manifestations publiques. Ce sont là des occasions pour certains d'affirmer leur autorité en tant que grand patriarche, chef de village, féticheur renommé, etc., et pour d'autres, le temps de connaître les lois régissant la société, les enseignements traditionnels ou les principes fondamentaux de la coutume. Le rappel incessant et quotidien de toutes ces obligations a pour but de mettre un accent particulier sur la notion d'autorité de manière générale avant de s'appesantir sur la question juridique proprement dite.

En complément à la vie politique, l'art traditionnel développe davantage la communication au sein de la société, puisqu'il en est une structure ou un organe essentiel, de la même façon dont son usage se justifie dans le domaine de croyances religieuses. Outre la fonction communicatrice, il y a l'idée de symbole qui en est magnifiée afin d'insister sur l'importance majeure de la notion de justice, alors les africains créent une sorte de Léviathan traditionnel à l'image des masques Ikwara chez les peuples punu au Sud du Gabon, et le Ngil chez les fang du Nord. Si le chef du village incarne le pouvoir juridique, il n'en demeure pas moins que ces masques interviennent souvent sous ses ordres, mais surtout après consentement des membres des sociétés secrètes auxquelles ils

appartiennent. Juridiquement, l'autorité du chef n'est pas au-dessus de celui de l'Ikwara ou du Ngil, sauf si sur le plan culturel, il incarne la fonction de grand initiateur ou de prêtre traditionnel.

La fonction religieuse englobe le pouvoir politique, mieux encore le renforce en le sacrifiant, au point de l'assimiler aux recommandations des ancêtres, des génies et des esprits. Le principe d'un tel procédé se justifie de la manière suivante : les africains s'entichent des croyances ancestrales qu'ils jugent nécessaires comme éléments identitaires et comme voies d'accès aux mystères de la nature et par conséquent du bonheur de la société. Or les masques Ikwara et le Ngil appartiennent à deux sociétés secrètes caractéristiques du degré suprême de l'initiation et de la connaissance, compte tenu de leur importance et de la considération que les deux peuples majeurs du Gabon manifestent à leur égard.

Finalement, la notion d'autorité juridique n'est plus uniquement que de l'ordre de l'abstrait ou du conceptuel, l'adjonction de l'image matérielle au mot exemplifie une telle autorité jusqu'à toucher toutes les sphères sociales. L'idée présidant à une telle organisation de la communication ou de l'information au sein de la communauté, consiste, sans doute, à atteindre la dimension universelle de la société. Autrement dit, toutes les individualités en tant que membres actifs, doivent prendre conscience d'abord de l'existence de l'autorité juridique, de son importance puis, par la suite, de contribuer à l'assurance de sa légitimité pour en confirmer la reconnaissance.

Tout porte à croire que l'idée d'autorité juridique, outre le respect des lois et des mesures traditionnelles, doit susciter de la peur, de la crainte du châtimeut ou des représailles d'un Ikwara ou d'un Ngil. Entre l'autorité et le sujet, il ne peut y avoir, sincèrement, des relations de sympathie ou d'amitié à proprement parler, c'est plutôt l'idée de crainte et non d'assujettissement qui semble prévaloir dans toutes les communautés villageoises, c'est la crainte de se tromper ou de mal faire au risque d'en payer un lourd tribut. Et c'est justement l'autorité qui inflige les peines allant jusqu'à la mort, bien qu'elles varient en fonction des délits et des circonstances, personne n'est à l'abri et ne peut y échapper une fois les preuves de culpabilité étant clairement présentées auprès des sages du village, faisant office de juges.

La logique qui prévaut à toute organisation socioculturelle est sous-jacente à l'idée même de la revalorisation des traditions ancestrales, des coutumes séculaires voire de l'essence de l'identité de l'Africain. Il s'agit pour les peuples autochtones de mettre sans cesse en valeur cette identité telle qu'elle fut enseignée par les ancêtres et transmise de générations en générations. Plus la tradition est respectée et appliquée à la lettre mieux l'on se sent, tout le monde en est conscient ; Il n'est pas question du seul fait d'un héritage précieux, la priorité est plutôt accordée au contenu de ce legs, c'est-à-dire aux enseignements relatifs au fonctionnement de la société traditionnelle, dont les sujets doivent en faire leur préoccupation

essentielle. Le savoir-faire, la technicité ou le travail pratique, à l'instar de l'activité artistique au même titre que les tâches agricoles, font partie des activités quotidiennement exercées, que les jeunes apprennent progressivement auprès de leurs parents ou des aînés. Cependant lorsqu'il s'agit des questions de nature abstraite, l'initiation aux cultes ancestraux devient nécessaire, la connaissance n'est plus enseignée de façon pratique, comme apprendre à sculpter un objet, mais plutôt oralement, de bouche à oreille, tel que cela se pratique dans toute société secrète. C'est ainsi que les notions d'autorité juridique sont d'abord maîtrisées du point de vue conceptuel avant qu'elles ne soient matériellement définies au moyen de l'expression plastique.

1.2. L'expression plastique de la justice

L'Afrique noire n'a point développé d'écriture par rapport à d'autres moyens de communication comme le système d'oralité qui demeure très utilisé au niveau de toutes les couches sociales. Si le verbe n'est pas suffisamment sollicité, la technique visuelle, c'est-à-dire l'expression imagée est sans cesse d'usage. C'est ainsi que les africains n'abordent pas la question de la justice de manière abstraite ou uniquement orale, l'expression plastique a toujours permis de faire usage du savoir-faire artistique pour que l'idée de justice soit perceptible matériellement. Ainsi s'explique la présence des masques Ikwara et le Ngil, que l'on va considérer à juste titre comme l'expression artistique de la notion de justice, d'autant qu'ils incarnent les instances suprêmes de l'appareil juridique négro-africain.

Fig. 1 L'Ikwara dansant sur ses courtes échasses



Fig. 2 L'Ikwara de face



Fig. 3 Le faciès du masque Ngil



La seule présence de ces deux masques suscite des frayeurs au point où des enfants en pleurent, tellement ils se sentent effrayés et désespérés, les femmes et les personnes non initiées s'éloignent à la vue de l'Ikwara, par exemple. Ce masque ne sort qu'à partir du coucher du soleil et met très peu de temps sur scène, sans oublier que ces apparitions sont très rares, seules des occasions bien précises et très importantes nécessitent sa présence. Chez les punu, il appartient à une société secrète du même nom, représentant le degré suprême de la connaissance dans l'ordre des croyances et des initiations. Compte tenu de l'importance du rituel, les enfants et les femmes sont tout bonnement bannis, seuls les hommes dont l'âge s'articule autour de la soixantaine y sont conviés, après avoir, bien entendu, été objets des initiations préliminaires de préparation. En effet,

l'initiation a pour objectif de préparer à la maturité physique, à la maturité psychologique et sociale. Elle a aussi pour but de développer l'homme intérieur, la culture d'une personnalité. Cette culture doit s'imprégner des valeurs qui constituent la personne.(...)
(Mubesala, 2006 : 204).

Contrairement à l'Ikwara des peuples punu, le masque Ngil des fang, de valeur socioculturelle et mystique identique, n'est pas fait pour le grand public et en aucune façon pour les profanes ou les étrangers à la société secrète dont il fait l'objet. Si d'aucuns peuvent admettre avoir vu l'Ikwara en pleine exhibition bien qu'à public très restreint, ce n'est nullement le cas pour le Ngil, dont les apparitions demeurent secrètes et très nocturnes. Il apparaît autour de quatre heures (4 h) du matin, mais bien avant en lançant des cris similaires à ceux d'animaux, il s'annonce pour que les uns et les autres s'enferment chez eux et n'en sortent sous aucun prétexte, car la sanction est toujours tragique. Voir le Ngil en prestation nocturne c'est commettre le plus grand sacrilège dont le coupable est automatiquement passible de mort. Tous les fang en sont conscients et obtempèrent comme l'exigent les traditions ancestrales, c'est aussi là le respect de la juridiction traditionnelle.

L'Ikwara et le Ngil sont tous les deux des masques incarnant la justice et le pouvoir exécutif dans les groupes ethnolinguistiques punu et fang. Comme en témoignent les figures ci-dessus (fig.1, fig.2 et fig.3) à première vue, lesdits peuples les considèrent comme étant des objets très laids, outre leurs valeurs spirituelles, religieuses et mystiques inestimables. L'ikwara est pratiquement indescriptible, il n'est ni anthropomorphe ni zoomorphe, il est sans aucun doute, un monstre, un être androgyne, sûrement un génie d'une laideur plastique terrible. L'essentiel de sa nature est dévoilé par une tête surdimensionnée, un visage parsemé de bosses, de couleur très noire, et en guise des pieds, il a de courtes échasses d'environ trente centimètres (30 cm), contrairement au masque Mbwanda ou Mukudji dont les échasses atteindraient jusqu'à trois mètres (3 m) de haut sinon plus. Dans certaines légendes punu, il y aurait eu des liens de parenté entre l'Ikwara et le Mukudji, ce qui expliquerait le port des échasses de part et d'autre, dont l'origine serait chez les peuples pygmées ; cependant sur le plan artistique, surtout au niveau des faciès ou encore dans la gestuelle lors des prestations, rien ne semble véritablement rapprocher les deux masques.

Le masque Ngil est de nature zoomorphe, il représente le chimpanzé, comme son nom l'indique en langue fang ; là aussi, il n'incarne aucune forme de beauté, bien au contraire, la figuration dudit animal fait de lui un masque affreux et répugnant. Malgré ce côté horrible, et compte tenu du rôle capital de justicier qu'il joue dans la société fang, il demeure l'expression réelle de l'équilibre des communautés ancestrales, tellement il est craint et respecté.

En effet, que ce soit l'Ikwara ou le Ngil, l'aspect plastique étant certes utile, cependant c'est le signifié, c'est-à-dire le contenu symbolique et sémantique de l'œuvre qui prévaut. La laideur incarnée est faite à dessein, il s'agit de faire peur de manière à pouvoir bénéficier du respect de toute la communauté, c'est un style développé par les artistes conformément aux attentes et aux exigences des sociétés secrètes. Car il y a lieu de comprendre que « *dans le vieux contexte social africain, la conception de l'art s'identifiait avec*

toutes les autres conceptions de la vie. [...] les réalités de la vie s'exprimaient à travers la structure symbolique de l'œuvre d'art, l'image servant de lien.» (Enwonwu, 1966 : 429) Quelles seraient, finalement, les attentes d'une société secrète jugée la plus importante tant du point de vue de l'instruction, de la culture, de la religion que du mysticisme ? Comment, dans ce cas bien précis, ces deux masques sont-ils identifiés comme étant l'expression artistique de la justice ? Quel rapport établir entre la notion de justice relevant plutôt du cadre juridictionnel et la laideur à laquelle l'art traditionnel sert justement de moyen d'expression ?

2. La symbolique du Justicier

2.1. L'autorité de l'Ikwara

Tout est symbole dans les sociétés africaines au Sud du Sahara, et chaque symbole voile un signifié que seuls les initiés devront pouvoir découvrir par le biais de l'initiation à des rituels précis des cultes ancestraux. Même l'appartenance d'un individu à une quelconque société secrète se distingue à travers des marques corporelles traduites en scarifications et en tatouages dans le but de déterminer avec précision la nature de la religion traditionnelle dont il est question. Alors, des signes ostentatoires en forme géométrique sont portés sur le visage au niveau de la racine du nez, sous les oreilles, sur le cou derrière la tête, sur la poitrine, sur les bras et les avant-bras, etc. Très fiers d'appartenir à toutes ces différentes sociétés secrètes, les jeunes garçons et filles sont respectés au sein de la communauté villageoise, en fonction de l'importance de leur initiation à un rituel précis, et surtout de la manière dont s'est déroulé le cérémoniel.

Les initiés au culte de l'Ikwara sont, à juste titre, selon l'appréhension collective des peuples punu du Gabon et du Congo, les plus respectés, pour avoir franchi et atteint l'étape finale de la formation d'un homme. Ce culte détermine l'ultime stade de l'autorité humaine, car selon les punu, par exemple, toute personne intégrant ladite société secrète, jouit automatiquement du pouvoir incontestable et inégalable de l'Ikwara, symbole de la justice et incarnation de l'exécutif, l'expression dernière de toute autorité. Au-dessus de l'Ikwara n'y existe nulle autre forme d'autorité, excepté l'autorité divine, cependant ce dernier aspect n'est jamais mentionné par les africains en général. Les sociétés secrètes locales sont destinées à la célébration des cultes ancestraux, autrement dit les rituels constituent des moments de méditation et de communion avec les ancêtres qui sont, non pas des dieux comme nombre d'anthropologues le crurent, mais des intermédiaires entre les vivants et les morts, les humains et les esprits ou encore entre la terre et le ciel.

En effet, L'Ikwara constitue cette étape suprême et finale dont la particularité est justement de pouvoir maintenir un équilibre communicationnel entre la Terre et le Ciel, entendons entre les existants et toutes les forces supérieures de la nature. Le pouvoir de l'Ikwara dont le masque n'est qu'un symbole artistique, provient avant tout du culte de même nom, les punu définissent toute notion d'autorité, de justice, d'égalité ou de coercition conformément aux différents rituels constituant l'essentiel du cérémoniel. Chaque étape y relative demeurant significative tant du point de vue de la pratique, du contenu, c'est-à-dire le message véhiculé en forme d'enseignement, d'éducation, d'avertissement ou de sensibilisation sur des sujets bien précis de la vie et de l'existence humaine. Ce culte comme nombre de sociétés secrètes négro-africaines, a la particularité de se distinguer par son côté pédagogique, institutionnel et très formateur ; les enseignements fusent à tout instant du rituel, et le rappel sans cesse du caractère autoritaire et sacré de l'Ikwara est toujours à l'ordre du jour.

Si certains estiment que la laideur de l'Ikwara est une forme de désacralisation autant sur le plan artistique que cultuel, c'est justement par ignorance de réelles motivations significatives de l'essence dudit culte. D'ailleurs, très peu de gens savent ce qu'est l'Ikwara, sa véritable histoire et son utilité dans la société traditionnelle punu. Les opportunistes tentent de l'associer indélicatement au Mukudji, d'autres ont simplement fabriqué des objets similaires au masque Ikwara, sans pour autant paraître crédibles. Les fausses interprétations parlent de la laideur de l'objet comme d'une chose qui est fabriquée dans l'unique but de faire peur ou encore de mettre en exergue un aspect diabolique du culte. L'autorité incarnée par l'Ikwara est plutôt de l'ordre du culte et des croyances religieuses, les punu ne considèrent nullement aussi bien ce masque que le culte qui lui confère toute légitimité comme étant des éléments diaboliques ou encore moins des choses de sorcellerie. Il y a certes l'idée de crainte et sûrement l'envie de faire peur aux profanes, ce sont là les conséquences et l'expression d'une autorité tout à fait significative, dont tous les individus doivent prendre conscience.

L'idée d'autorité à travers le masque Ikwara outrepassé toutes dimensions conceptuelle et abstraite au point de paraître plus concrète, vu que l'objectif du culte est la magnificence de la société secrète et la revalorisation d'un patrimoine culturel, typiquement africain, en proie à toute influence extérieure. Ce sont, entre autres, les religions extra-africaines, la recrudescence des nouvelles technologies de pointe, l'impérialisme néocolonialiste, etc. Les populations africaines doivent faire face à cet ensemble de phénomènes pour garantir la pérennité de l'univers des cultures locales, dont les masques Ikwara et le Ngil constituent de réels exemples à prendre en considération. En effet, *« le plus compétent pour commander, pour être juge, ou pour exercer n'importe quelle autre charge, est celui qui est le mieux adapté aux qualités requises pour exercer convenablement cette*

charge. » (Hobbes, 2000 : 184) La matérialisation du concept d'autorité n'est qu'un procédé de nature artistique, religieuse et juridique, puisque l'objet d'art ainsi créé sert d'élément de culte dont la fonction est de servir d'élément de reliquaire, puisqu'il y a une expression de foi et l'incarnation d'une force suprême. Ce qui sous-entend, selon Enwonwu, que

la conception de l'art ne jaillit pas de l'art lui-même mais de l'ensemble d'une idéologie socio-religieuse de l'art adoptée par une même communauté spirituelle. (Enwonwu, 1966 : 429)

Or, en dehors de l'aspect du culte religieux, il y a toute une dimension juridique que d'aucuns ne perçoivent pas à première vue, pourtant l'Ikwara, bien que paraissant très rarement en public, est connu de tous les punu, beaucoup en entendent parler sans avoir eu l'occasion d'en voir en vrai.

En réalité, il n'est guère nécessaire de connaître la physionomie de l'Ikwara ou du Ngil, le plus important aux yeux des fidèles, c'est assurément le caractère sacré du culte et la valorisation artistique du masque, dont les apparitions publiques suscitent étonnement et curiosité. Cela sous-entend que la vue du masque n'est en aucune façon la condition sine qua non à la croyance en sa sacralité, beaucoup parmi les sujets punu sont habitués à entendre parler des qualités de l'Ikwara sans jamais avoir eu l'occasion de le contempler ne fut ce qu'une fois dans leur vie. Mais compte tenu du fait que les sociétés négro-africaines sont de tradition orale, les gens, dans leur grande majorité, préfèrent se contenter de ce qu'ils entendent plutôt que de chercher à voir ou à toucher la chose sacrée au risque de profaner d'une quelconque façon un masque aussi important.

Tout compte fait, l'autorité de l'Ikwara demeure essentiellement de nature religieuse bien que les implications se manifestent sur plusieurs plans, sa légitimité est garantie par le culte ancestral de même nom et surtout par le sentiment de supériorité qu'entretiennent les peuples punu. Par ailleurs, ce qui est valable pour le masque Ikwara n'est pas différent de ce que le Ngil représente dans la société fang, car cette dernière obédience secrète est strictement fermée à toute forme de publics.

2.2. Le Pouvoir du Ngil

Les sociétés secrètes fang ont tout de suite situé le Ngil au-dessus de toutes les congrégations religieuses traditionnelles. Cela traduit, bien entendu, son importance jusqu'à occuper un tel rang de privilège ; cependant, il est question de se rendre compte qu'avant le Ngil, il y a une multiplicité d'autres obédiences jugées secondaires. Toujours est-il que quelque soit son rang, un culte religieux par nature demeure sacré, ce qui signifie que chaque société secrète est importante dès l'instant où sa

légitimité est confirmée. En effet, compte tenu du système de la stratification des sociétés traditionnelles africaines, la valeur de chaque structure religieuse est dépendante du rang occupé, parlant en termes de considération. Les structures de base ou dites élémentaires sont celles qui permettent les premières initiations des jeunes enfants, qui n'entrent pas forcément, dans l'immédiat, dans la société des adultes ou des hommes.

Une formation, pour être efficace, suppose des étapes durant lesquelles elle est assimilée au fur et à mesure par les candidats. [...] Etant donné le caractère de totalité de cet engagement, l'intéressé doit s'ouvrir avec confiance et se disposer à se former. (Mubesala, 2006 : 264)

Or il s'avère que l'ultime étape de leur formation initiatique est l'étape de l'insertion dans la société secrète Ngil. Le Ngil regroupe généralement les patriarches des clans, les fondateurs des tribus (morts ou vivants), les chefs de village, les initiés dont la maturité, la maîtrise de la substance culturelle et le savoir-faire font l'unanimité au sein des communautés. Cette société secrète est le fondement du pouvoir que les fang reconnaissent au masque de même nom, dont l'autorité n'est nullement contestable dans leur espace culturel. Au même titre que l'Ikwara des punu, le Ngil incarne toutes sortes de pouvoirs garantissant son ultime autorité dans tous les domaines concernant la vie des peuples dudit groupe ethnique ; il est l'expression d'une autorité suprême à laquelle tout le monde s'y soumet. L'une des causes essentielles d'une telle autorité est assurément sa particularité à être un masque pratiquement invisible vis-à-vis des populations villageoises, nul ne le voit en dehors des initiés de la société secrète, ses apparitions nocturnes frustrent et effrayent tout le monde, d'aucuns prétendent que cela s'explique à cause de la nudité du danseur. Un argument qui ne peut être prouvé scientifiquement, mais qui paraît tout de même crédible et convaincant.

Vu l'influence du culte du Ngil, le rôle fondamental qui lui est reconnu en toute priorité est celui du justicier, car seule l'évocation de son nom fait trembler plus d'un dans la communauté en cas de délit, au point où les coupables, à chaque fois, anticipent sur le verdict et avouent leur forfait en se dénonçant publiquement. Cela permet de gagner du temps dans le règlement des différends, et surtout d'organiser le rituel dont la préparation du cérémoniel s'avère très contraignante ; le mieux serait d'éviter au coupable une sanction redoutable du Ngil, sachant que la mort est généralement la dernière option et la plus convoitée. Outre les questions mystiques, il est sollicité pour traiter des questions affectant lourdement la communauté et face auxquelles les populations expriment manifestement leur impuissance. C'est le cas de l'infertilité des terres, l'absence de gibiers et de poissons, les catastrophes sanitaires, les morts inexplicables, etc. C'est

à cet instant que les fang sollicitent l'aide des forces supérieures de la nature, des génies et des esprits.

Excepté son caractère zoomorphe, le masque Ngil est moins un animal (le Chimpanzé) qu'un esprit, de par ses cris stridents et parfois très graves et ronflants, c'est sans aucun doute qu'il y a un lien avec le chimpanzé, sans être réduit uniquement à cette similitude. Il est perçu comme un esprit, un monstre, une force au-dessus de toutes les forces possibles, tout le monde lui voue une confiance totale, parce que sa seule présence résout beaucoup de choses. Sans être un dieu, les fang le vénèrent ; bien entendu, il n'est ni comparé ou encore moins confondu à *Nzame*, l'Unique Dieu créateur de toutes choses. Son autorité le situe au-dessus de celle d'un ancêtre et en dessous de *Nzame*, sa magnificence détermine le sens élevé de la connaissance que les initiés acquièrent en accédant au monde du Ngil, dans lequel l'individu s'y perd dans la recherche de son identité et de ses racines généalogiques. Le Ngil sait tout, rien n'échappe à sa vigilance et nul n'a de secret devant lui, et c'est grâce à cette connaissance étonnante des choses spirituelles et matérielles qu'il arrive à bien jouer son rôle de véritable justicier.

3. Esthétique et Plasticité

3.1. Les qualités esthétiques de l'Ikwara

Tout porte à croire que les punu ne confondent guère pouvoir et beauté ; car si l'Ikwara demeure un culte de très grande importance, il n'en demeure pas moins que nombreux sont ceux qui estiment, de façon franche et unanime, que le masque Ikwara est très horrible et laid. L'idée de laideur ne remet nullement en question le travail des artistes voire leur talent si respectueux, la dimension plastique est irréprochable, cependant les spectateurs n'arrivent jamais à s'expliquer sur la portée esthétique dudit objet. Pour les punu, l'Ikwara, contrairement au masque Mbwanda que toutes les populations du Sud trouvent très beau et élégant, dont les qualités remarquables du danseur perché sur ses longues échasses sont très appréciées, est insaisissable. L'Ikwara danse très peu en public, surtout lorsqu'il y a encore quelques lueurs du jour, le porteur du masque est généralement moins exhibitionniste que celui du Mbwanda qui, malgré ses longues échasses, s'adonne à toutes sortes d'acrobaties et de voltiges.

Bien que portant des échasses très courtes, le masque Ikwara ne danse pas véritablement en station debout, il est constamment plié en deux avec le torse parallèle au sol. Le cérémoniel est peu attrayant et loin d'avoir un caractère réellement festif, les populations spectatrices ne sont pas beaucoup conviées. La congrégation secrète est si fermée que les étrangers au culte ne se sentent pas du tout concernés, étant donné que nul n'oserait

approcher le masque de près, ou encore s'aventurer dans le lieu où se déroule le culte.

En effet, le masque Ikwara en tant qu'objet d'art est un réel chef-d'œuvre aux qualités artistiques fort spectaculaires, il n'est pas l'expression d'une beauté particulière susceptible d'atteindre l'assentiment de tous, il incarne une vision essentiellement mystique, dont le but n'est pas de plaire à quiconque, mais plutôt de faire peur. La laideur apparente du masque est voulue, parce que s'il doit incarner l'autorité et faire respecter la justice, il est tout à fait normal, selon les punu, qu'il soit craint, afin de persuader et de décourager toute personne capable de porter atteinte à la stabilité et à la paix de la communauté. L'impartialité prônée par l'Ikwara ne met personne à l'abri de ses sanctions souvent jugées très sévères et irrévocables.

Fig. 4 L'Ikwara à sa sortie de la brousse sacrée



Le masque Ikwara dévoile la physionomie d'une société secrète qui tend à utiliser l'expression plastique pour évoquer la spiritualité d'un peuple qui se veut gardien des prérogatives ancestrales en vue de contribuer à la pérennisation de très vieilles traditions locales. Le visage du masque, les échasses en guise des pieds, un costume de pagne africain et un tissu en raphia allant de la tête jusqu'au niveau des avant-bras, sont a priori les éléments morphologiques qui attirent essentiellement l'attention de tout spectateur qui découvre l'Ikwara pour la première fois. Un accent particulier est mis sur un visage élaboré de façon très stylisée de telle sorte que chaque détail plastique soit bien perceptible. Ce visage est particulièrement grossier, les joues très proéminentes ressortent sous forme de bosses de la taille d'un ballon de golf, ce qui, bien entendu, donne une certaine allure à l'objet capable de créer des troubles frénétiques chez un jeune enfant. Avec un nez très protubérant et de telles joues, l'ensemble s'apparente à un décor de bouffon dont les formes, très ambiguës, créent à la fois des sentiments d'émotion ou de peur et d'amusement, autrement dit, soit les spectateurs ont vraiment peur compte tenu de la laideur du masque, soit ces formes grossières leur font simplement rire.

La particularité du masque Ikwara est cette proéminence des formes faciales qui met en évidence des yeux globuleux, une denture similaire à celle d'un monstre de film de science fiction, le tout entièrement décoré par un visage complètement noir et enlaidi. Contrairement aux masques blancs

et d'autres masques gabonais, l'Ikwara ne porte pas de barbe et encore moins une diversité de couleurs, car son ornementation se limite à peu de choses, comme le monochrome, le tissu en pagne africain ou celui de raphia.

Toujours est-il qu'il importe vraiment peu pour les peuples punu de savoir si l'Ikwara est réellement une expression de beauté ou non, car il est plus apprécié pour ses qualités de justicier que pour sa beauté ou sa laideur qui, en fin de compte, ne signifient pas grand-chose.

3.2. Le Ngil ou une sculpture zoomorphe

Le masque Ngil, contrairement à l'Ikwara qui présente les caractéristiques d'un être androgyne, est davantage zoomorphe, l'animal préfiguré est le chimpanzé que certaines tribus fang utilisent comme un animal totémique. L'image dudit animal n'est toujours pas forcément la mieux appréciée sur le plan esthétique, car la majorité des peuples, quels que soient leurs clans, leurs communautés ou leurs tribus, s'accordent à critiquer la beauté du Ngil. Les fang le trouvent très laid, sans esthétique réelle, très peu attrayant et très souvent effrayant. Il va sans dire qu'il s'agit là d'une appréciation purement externe, surtout quand on sait que le Ngil est d'abord un masque sacré appartenant au culte du même nom, et dont la vocation primordiale n'est nullement cette dimension matérielle et apparente. Les traits descriptifs de son faciès sont apparents et nets, dévoilant un visage ovale ou en forme de cœur allongé, dominé par un front bombé et très imposant. Sur cette partie faciale, il possède trois scarifications de forme arrondie, le nez est allongé, et les yeux stylisés sont à peine visibles. Généralement, il est peint en blanc à l'aide du kaolin. Certains masques Ngil portent une coque au milieu de la tête, symbolisant, soi-disant la femelle. Mais cette information n'est pas justifiée et encore moins approuvée par tous les fang, des zones d'ombre y demeurent, et seuls les initiés sont censés y apporter des éclaircissements. Ce qui peut susciter des doutes c'est le fait qu'il s'agit avant tout d'une société secrète essentiellement masculine, alors, dans ce cas, c'est difficile d'admettre que la gente féminine en soit honorée.



Fig.5 Masque authentique du Ngil

Outre le décor a priori sobre et bien mystique, le masque Ngil est sculpté dans du bois très tendre et léger, sûrement pour en faciliter le port, bien que personne ne peut expliquer son usage précis ou encore faire des commentaires sur les prestations du porteur. Cela peut s'expliquer dans la mesure où les cérémonies cultuelles n'ont lieu que très tard dans la nuit et qu'en dehors du cercle fermé des initiés, il n'est nullement autorisé, sous quelque prétexte que ce soit, d'assister à l'apparition du masque. Les cris de bêtes féroces lancés en permanence lors du rituel, suscitent des frayeurs, parfois tout porte à croire qu'il s'agit d'une réelle bête sauvage et dangereuse en situation de captivité. Par ces cris, l'assimilation au grand chimpanzé paraît tout à fait crédible, les initiés sont, une fois de plus, les seuls à pouvoir détenir le secret sur la manière dont ils sont produits au point d'effrayer tout un village. D'aucuns sont tentés de dire en parlant du Ngil, qu'il s'agit d'un animal a priori dangereux, que semble craindre les humains, en particulier tous ceux qui sont étrangers audit culte.

Le masque Ngil détient sa notoriété artistique de sa plasticité, de ses diverses formes morphologiques et de la particularité du caractère monochrome qui domine entièrement la pièce tout en lui conférant une allure lugubre et charismatique. Il va sans dire que si le lien à l'animalité permet à plusieurs personnes, y compris à eux-mêmes les fang, de critiquer très sévèrement les qualités esthétiques du Ngil, le trouvant laid, toujours est-il que ce masque présente des qualités artistiques très remarquables. Aussi, c'est peu commode de justifier la laideur d'une œuvre d'art en fonction de son contenu qui, pourtant, témoigne de la valeur particulière d'un masque très célèbre. Cette célébrité est telle que sur le plan international il fut vendu à plusieurs millions de dollars en Occident il y a environ deux ans.

En effet, les jugements hâtivement émis aussi bien sur l'Ikwara que sur le Ngil semblent prendre en considération l'unique aspect du point de vue populaire, sans une réelle appréciation esthétique, au point d'accorder plus de crédibilité aux rumeurs. Il semble avoir une absence réelle de délectation dans ce genre de jugement parsemé de confusion entre une œuvre d'art et son contenu thématique. On peut se demander comment confondre les deux, autrement dit, comment juger de laid un objet dans le seul but où son contenu serait un animal soi-disant laid ? Une approche de cette nature, a priori non-artistique, est justement peu crédible, parce que, le contenu d'une œuvre d'art n'est que l'expression matérialisée de la thématique, or cet objet est d'abord un tout, c'est une forme plastique et un contenu conceptuel.

Tout compte fait, le Ngil demeure un masque de très grande valeur, sur les plans artistique, spirituel, mystique et esthétique. Sa notoriété n'est plus à prouver dans l'aire culturelle fang, bien que l'aspect cultuel ait pris le dessus sur la dimension plastique, au point où le culte s'impose dans la communauté et l'art en devient un adjuvant. Du coup, nombreux oublient ou simplement ignorent que le Ngil est à la fois un art et un culte, et l'un ne

va pas sans l'autre ; ce qui demeure aussi valable pour l'Ikwara. Cependant, le masque sert de reliquaire et intensifie davantage l'action religieux et mystique, comme il en est d'usage dans toutes les œuvres traditionnelles de même nature utilisées dans des cultes destinées à des sociétés secrètes bien fermées.

Conclusion

De l'Ikwara au Ngil en passant par toutes les autres sociétés secrètes intermédiaires, l'Afrique noire fait montre d'une réelle diversité culturelle dans laquelle l'Art communitaire avec la religion dans le pur respect de l'esprit des traditions ancestrales. Les masques issus de ces deux prestigieuses congrégations religieuses traditionnelles témoignent depuis plusieurs siècles de l'immensité de la richesse culturelle locale, tout en déterminant la nature et le caractère de l'organisation sociopolitique, surtout sur les plans judiciaire et exécutif, des sociétés négro-africaines. L'Ikwara et le Ngil ont su attribuer une empreinte toute significative, d'une valeur à la hauteur des croyances ancestrales, à la juridiction autochtone, la légitimité de tout acte allant dans ce sens est, somme toute, garantie par les mœurs, les traditions et les croyances encore en vigueur sur les terroirs. Aussi, c'est une fois de plus l'occasion de considérer l'intime relation existant entre l'Art, la Religion et l'organisation de la société, relativement aux idées impérieuses de bonheur communautaire, de stabilité sociopolitique, de pérennisation clanique et tribale, etc.

Références bibliographiques

- Elungu P.E.A., *Tradition africaine et rationalité moderne*, Pparis, L'Harmattan, 1972.
- Eliade M., *Initiation, rites, sociétés secrètes*, Paris, Gallimard, 1959.
- Leiris M., *Afrique noire*, Paris, Caisse nationale des Monuments historiques, 1965.
- Louvel R., *L'Afrique Noire, La Différence Culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Lalo Ch., *Formes de l'art, formes de l'esprit*, Paris, P.U.F., 1951.
- Leiris M., *Réflexions sur la statuaire religieuse de l'Afrique noire, dans les religions traditionnelles africaines*, Paris, Seuil, 1965.
- Orango Berre R., *Arts premiers du Gabon, sculptures célèbres*, Paris, Raponda Walker, 2002.

Abstract

*The négro-African company is governed by a legislation whose bases are extirpated ancestral traditions. In the absence of a written jurisdiction, the law remains always in force, the traditional company is organized so that the executive is applied by authorities symbolic systems, with the image of the masks such as Ikwara and Ngil, of the Punu people and Fang of Gabon, for example. The concept of Justice causes the respect of the ancestral traditional values, these two masks have as a role to unceasingly recall it to the members community. Not only they contribute to the balance of the company, but they incarnate all kinds of being able: the legislature, the legal one and the executive. **Key words:** Ikwara, Ngil, Mask, Justice, Africa, Capacity.*